

Procès-verbal de séance

Conseil municipal du 22 octobre 2012

Le lundi 22 octobre 2012 à vingt heures se sont réunis sous la présidence et la convocation de Monsieur le Maire en date du 16 octobre 2012, dans la salle ordinaire de leurs délibérations, mesdames et messieurs les membres du conseil municipal de la commune de Guéret sous la présidence de Monsieur Michel VERGNIER, Maire.

Présents : M. Michel VERGNIER, M. Guy AVIZOU, Mme Danielle VINZANT, M. Serge CEDELLE, Mme Liliane DURAND-PRUDENT, M. Jean-Bernard DAMIENS, Mme Ginette MICHON, Mme Martiale ROBERT, M. Eric CORREIA, Mme Ginette DUBOSCLARD, Mme Véronique REEB, Mme Martine BORDES, M. Jean-Claude BRUNETAUD, M. Nady BOUALI, M. Christian DUSSOT, M. Serge GILET, Mme Claire MORY, Mme Nadine BRUNET, Mme Véronique COWEZ, M. Eric JEANSANNETAS, M. Thierry BOURGUIGNON, Mme Christine CHAGNON, Mme Bernadette FREYTET-ARU, M. Jean-François THOMAS, M. Serge PHALIPPOU.

Absent : M. Dominique MAZURE.

Dépôts de pouvoir : M. Christian FAVIER donne procuration à M. Guy AVIZOU, M. Alain TEISSEDRE donne procuration à Mme Martiale ROBERT, Mme Annie CONCHON donne procuration à Mme Ginette MICHON, M. Bertrand SOUQUET donne procuration à M. Thierry BOURGUIGNON, Mme Delphine BONNIN donne procuration à Mme Martine BORDES, Mlle Emeline BROUSSARD donne procuration à M. Serge PHALIPPOU.

En application de l'article L2121-15 du CGCT, M. JEANSANNETAS est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal n'appelant pas d'observation est adopté à l'unanimité.

Administration générale

1. Information au Conseil municipal : remplacement de Monsieur Roland WELCHER au sein du Conseil municipal

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur Roland Welcher a fait connaître sa démission du Conseil municipal. Il doit donc être remplacé.

En vertu de l'article L 270 du code électoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège est devenu vacant.

Au vu de la liste « Guéret, une ambition partagée » Madame Véronique Thiallier est donc désormais appelée à siéger au sein du Conseil municipal.

Dont acte

2. Approbation du projet d'extension de périmètre de la Communauté de Communes de Guéret/Saint-Vaury en vue de sa transformation en Communauté d'agglomération et du projet de statuts de la future communauté d'agglomération

Rapporteur : M. le Maire

Dans le cadre du projet de transformation de la Communauté de communes de Guéret Saint-Vaury en Communauté d'agglomération, M. le Préfet de la Creuse a pris un arrêté préfectoral n° 2012-27201 en date du 28 septembre 2012 portant projet d'extension du périmètre de la Communauté de communes de Guéret Saint-Vaury en vue de sa transformation en Communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2013, avec en annexe le projet de statuts de la future communauté d'agglomération.

Il est rappelé que le projet d'extension du périmètre de la Communauté de communes de Guéret Saint-Vaury porte sur les communes d'Anzême, Jouillat et Saint-Eloi.

Conformément à l'article L 5211-41-1 du CGCT, cette décision a été notifiée à la Communauté de Communes de Guéret Saint-Vaury et à l'ensemble des communes qui sont proposées à devenir membres de la future communauté d'agglomération, afin qu'elles se prononcent, par leurs organes délibérants, pour accord sur le projet d'extension de périmètre de la Communauté de communes de Guéret Saint-Vaury aux communes d'Anzême, Jouillat et Saint-Eloi, et sur le projet de statuts de la future communauté d'agglomération.

En effet, selon cet article (extraits):

« Le périmètre peut être étendu après accord du conseil de l'établissement public ainsi que des deux tiers au moins des conseils municipaux de toutes les communes incluses dans le futur périmètre et représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux de ces communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée. A défaut de délibération dans le délai de trois mois à compter de la notification du projet d'extension de périmètre, l'accord est réputé donné».

L'arrêté préfectoral du 28 septembre 2012 et le projet de statuts de la future communauté d'agglomération sont joints en annexe de la présente note de présentation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-41 et L 5211-41-1 et L 5214-26 du CGCT,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-27201 du 28 septembre 2012 de M. le Préfet de la Creuse portant projet d'extension du périmètre de la communauté de communes de Guéret Saint-

Vaury en vue de sa transformation en communauté d'agglomération auquel est annexé le projet de statuts de la future communauté d'agglomération,

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'approuver l'extension du périmètre de la Communauté de communes de Guéret Saint-Vaury aux communes d'Anzême, Jouillat et Saint-Eloi en vue de la transformation de la Communauté de communes de Guéret Saint-Vaury en communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2013,
- d'approuver le projet de statuts de la future Communauté d'Agglomération, et décide de conserver la répartition actuelle des sièges entre les communes membres à laquelle s'ajouteront deux sièges pour la commune d'Anzême, deux sièges pour la commune de Jouillat et un siège pour la commune de Saint-Eloi, et de dire que la composition du Conseil Communautaire sera portée à 53 délégués titulaires,
- d'autoriser Monsieur le Député-maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

adoptée à l'unanimité

3. Bail de locaux situés dans l'immeuble Guyonnet en faveur du «Bureau Information Jeunesse Départemental» et de la «Mission Locale de la Creuse»

Rapporteur : Guy AVIZOU

L'immeuble Guyonnet (ancienne Bibliothèque municipale) a fait l'objet d'importants travaux de réhabilitation qui viennent de s'achever. Ce bâtiment est mis à la disposition d'associations.

Ainsi, le Bureau Information Jeunesse Départemental, qui occupait des locaux à titre gratuit à l'Espace Fayolle, s'est récemment installé dans l'Immeuble Guyonnet ainsi que la Mission Locale de la Creuse qui elle occupait des locaux Avenue Manouvrier.

Un bail a été proposé à chacune de ces associations pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} octobre 2012, reconductible 2 fois pour des périodes triennales, et moyennant un loyer annuel de 15 600 € pour la Mission Locale de la Creuse et de 1 440 € pour le Bureau Information Jeunesse Départemental auquel s'ajouteront les charges locatives (électricité, chauffage...) directement prises en charge par les occupants.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser M. le Député-maire, ou en cas d'indisponibilité, le 1^{er} Adjoint, à signer les baux à intervenir aux conditions précitées.

adoptée à l'unanimité
(M. JEANSANNETAS ne prend pas part au vote)

Services techniques

4. Groupement de commandes avec la Communauté de Communes de Guéret - Saint-Vaury pour l'entretien de l'éclairage public, la fourniture de carburant et la signalisation

Rapporteur : Guy AVIZOU

La Communauté de Communes de Guéret/ Saint-Vaury a proposé à la Ville de Guéret ainsi qu'à l'ensemble de ses communes membres de constituer un groupement de commandes, sur la base de l'article 8 du Code des Marchés Publics, en vue de passer différents marchés. Les marchés seront passés sous la forme de marchés à bons de commandes, sur la base de l'article 77 du code des marchés publics, pour une durée initiale d'1 an, reconductible 3 fois pour des périodes de même durée.

Une convention définira les modalités de fonctionnement du groupement :

- Les membres du groupement seront la Communauté de Communes de Guéret/Saint-Vaury et la Ville de Guéret, ainsi que les communes suivantes :

Travaux d'entretien de l'éclairage public	SAINT-FIEL, SAINT-VAURY, SAINT-LEGER-LE-GUERETOIS
Diagnostic de l'éclairage public	SAINT-FIEL, SAINT-VAURY
Fourniture de carburant	SAINT-VAURY
Fourniture et pose de panneaux de signalisation	AJAIN, SAINT-FIEL, LA SAUNIERE, SAINT-LAURENT, LA CHAPELLE-TAILLEFERT, SAINT-VICTOR-EN-MARCHE, SAINT-VAURY, SAINT-LEGER-LE-GUERETOIS, SAINT-SULPICE-LE-GUERETOIS, GLENIC

- Le coordonnateur du groupement sera la Communauté de Communes de Guéret/Saint-Vaury. A ce titre, celle-ci aura la qualité de pouvoir adjudicateur et aura les missions suivantes :
 - Accomplir les formalités de consultation des entreprises au vu de l'état des besoins transmis par les autres membres du groupement et selon les dispositions du code des marchés publics
 - Convoquer la commission du groupement pour l'ouverture des plis et pour le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse au vu du rapport d'analyse des offres, et établir les procès-verbaux des réunions,
 - Procéder à l'analyse des offres conjointement avec les services techniques de la Ville de Guéret et établir le rapport d'analyse des offres,
 - Procéder aux formalités nécessaires au contrôle de légalité, le cas échéant,
 - Informer les candidats du résultat de la mise en concurrence,
 - Notifier le marché à l'entreprise / aux entreprises attributaire(s),
 - Conserver l'original des pièces du marché et en transmettre une copie aux autres membres du groupement,
 - Procéder à la publication de l'avis d'attribution,
 - Notifier au titulaire les ordres de services le cas échéant, après consultation des autres membres du groupement.
- La commission du groupement sera composée de 1 membre titulaire et 1 membre suppléant élus parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel

d'offres de chaque membre du groupement. La commission du groupement sera présidée par le Président de la Communauté de Communes, et en cas d'indisponibilité, le 1^{er} Vice-président.

- Chacun des membres du groupement signera le marché, en assurera l'exécution par émission de bons de commandes au fur et à mesure de ses besoins, recevra les demandes de paiement correspondantes et assurera le paiement de celles-ci.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Député-maire et en cas d'indisponibilité le 1^{er} adjoint à signer la convention constitutive du groupement aux conditions précitées,

- De désigner, pour représenter la Ville de Guéret au sein de la commission du groupement :
comme membre titulaire : Guy AVIZOU
comme membre suppléant : Jean-Bernard DAMIENS.

- D'autoriser Monsieur le Député-maire et en cas d'indisponibilité le 1^{er} adjoint à signer les pièces des marchés à intervenir.

adoptée à l'unanimité

5. Demande de subvention exceptionnelle auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour l'acquisition d'un désherbeur mécanique

Rapporteur : Guy AVIZOU

La collectivité s'est engagée dans une démarche « zéro pesticide » en 2010 avec l'établissement du diagnostic des espaces communaux de Guéret par la FREDON Limousin.

Par la suite, plusieurs techniques alternatives de désherbage ont été testées par les services techniques municipaux avec le concours du CPIE des Pays Creusois.

L'utilisation d'un désherbeur mécanique représente une alternative intéressante pour l'entretien des allées et terrains stabilisés de Courtille et des plaines de jeux.

En conséquence, les services techniques municipaux ont réalisé une consultation pour l'acquisition d'un désherbeur mécanique : cette fourniture est évaluée à 7349,50 € H.T. et pourrait bénéficier d'une subvention exceptionnelle de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne à hauteur de 2204,85 €, soit 30 % du montant d'acquisition du désherbeur mécanique.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'Agence de l'eau Loire-Bretagne pour l'attribution de cette subvention exceptionnelle.

adoptée à l'unanimité

Sports - Jeunesse - Culture

6. Adoption du règlement intérieur des locaux de proximité

Rapporteur : Danielle VINZANT

La Ville de Guéret, dans le cadre de sa politique de cohésion sociale développe des actions de prévention et d'éducation au sein des quartiers d'habitats collectifs.

En partenariat avec Creusalis, la Ville de Guéret, via le service Jeunesse, Citoyenneté et Cohésion Sociale gère trois locaux de proximité pour proposer des activités d'enseignements, d'animations et de services en direction de la population de ces quartiers avec l'aide des associations de Guéret.

Pour établir un fonctionnement d'utilisation et de règles liées à la sécurité des locaux, un règlement a été établi, qui sera annexé à une convention d'utilisation de ces lieux.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ce règlement intérieur.

adoptée à l'unanimité

Administration générale

7. Nouveau bail emphytéotique entre la Ville de Guéret et l'Association «Entente Sportive Guérétoise»

Rapporteur : Jean-Claude BRUNETAUD

Vu le Code général des collectivités territoriales et en particulier les articles L 1311-2 relatif au bail emphytéotique administratif.

Par délibération du 13 novembre 2008, le Conseil municipal a approuvé la conclusion, au profit de l'Association « Entente Sportive Guérétoise », d'un bail emphytéotique sur l'immeuble situé 13, rue Jean Bussière, implanté sur la parcelle cadastrée AI n°538, pour l'aménagement de son club-house.

Le bail, d'une durée de 25 ans, a été signé le 27 février 2009 et publié à la Conservation des Hypothèques le 8.04.2009. En contrepartie d'une redevance annuelle fixée à l'euro symbolique, le preneur devait réaliser à ses frais les travaux d'aménagement nécessaires à ses activités.

Le Président souhaite transférer les locaux de l'Association dans l'immeuble situé 11 route de Cher du Prat, implanté sur la parcelle AI 39 p dépendant du domaine privé de la Commune. Il s'agit du pavillon antérieurement affecté au logement du gardien du stade de Cher du Prat, et actuellement vacant.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'accepter la résiliation du bail emphytéotique du 27 février 2009 et d'approuver la conclusion d'un nouveau bail au profit de l'Association

« Entente Sportive Guérétoise » aux mêmes conditions de durée et de redevance que le précédent, sur la parcelle AI 39 p, précitée.

adoptée à l'unanimité

8. Demande de subvention exceptionnelle à la DRAC du Limousin pour 2012 pour La Fabrique

Rapporteur : Eric CORREIA

Dans le cadre de la convention pluriannuelle entre la Ville de Guéret et la DRAC du Limousin pour La Fabrique « scène conventionnée pour les écritures du monde et les musiques », la mairie sollicite une subvention exceptionnelle de 10 000 euros dans le cadre de la mise en œuvre d'un projet territorial avec les scènes d'Aubusson et de La Souterraine.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à solliciter cette subvention.

adoptée à l'unanimité

9. Demande de financement dans le cadre de la démarche collective territorialisée (DCT) du Pays de Guéret

Rapporteur : Eric JEANSANNETAS

Dans le cadre de la Démarche Collective Territorialisée, le Pays de Guéret propose aux collectivités une aide financière « Création et modernisation des marchés » destinée aux investissements liés à la mise aux normes des installations et à la mise en place de supports de communication pour la promotion et la valorisation des marchés de plein air.

Dans le cadre de cette démarche, la Chambre de Commerce et d'Industrie propose aux collectivités l'acquisition de 2 pré-enseignes portant le logo « les marchés de Creuse » et l'accroche « savoir-faire en Limousin ». Ce logo a fait l'objet d'un dépôt de marque auprès de l'INPI (Institut National de la Propriété Industrielle) et sera décliné sur divers supports de promotion destinés aux communes et aux exposants.

L'installation de ces nouveaux panneaux a pour but de permettre l'uniformisation de la signalétique des marchés sur le département et participer à l'amélioration de l'image attractive de la filière.

L'acquisition des 2 pré-enseignes serait financée de la manière suivante :

DEPENSES		RECETTES	
NATURE	MONTANT € HT	FINANCEMENT	MONTANT € HT
Investissements matériels 2 pré-enseignes « les marchés de Creuse »	768,00	Participation Ville Subvention état Subvention Conseil Régional Subvention Conseil Général	460,80 153,60 76,80 76,80
Total	768,00	Total	768,00

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à déposer un dossier de demande de financement au titre de la Démarche Collective Territorialisée du Pays de GUERET pour les 2 pré-enseignes précitées, selon le plan de financement ci-dessus.

adoptée à l'unanimité

Sports - Jeunesse - Culture

10. Musée - Demande de subventions exceptionnelles au Conseil général de la Creuse et au Conseil régional du Limousin pour l'année 2013 au titre de l'exposition Creuse, une vallée atelier

Rapporteur : Christian DUSSOT

Durant l'année 2013, les musées de Châteauroux, La Châtre, Eguzon et Guéret ont décidé de travailler en partenariat autour des peintres de la Vallée de la Creuse. Cette exposition multisite sera déclinée dans chaque musée de manière chronologique, la période romantique et réaliste au musée de La Châtre, l'impressionnisme au musée de Châteauroux, la photographie ancienne au musée d'Eguzon. Du 16 mai au 30 septembre 2013 le musée d'art et d'archéologie de Guéret proposera aux visiteurs une exposition temporaire consacrée aux peintres post-impressionnistes ayant travaillé sur les lieux phares de la vallée de la Creuse (Crozant, Fresselines, Gargillesse).

Pointillistes, divisionnistes ou encore à la limite de l'abstraction, l'exposition sera composée de cinquante œuvres réparties sur quatre salles du musée. (L. Detroy, E. Alluud, A. Osterlind, F. Picabia, etc....)

Dans le cadre de cette exposition, des visites commentées, des conférences, des ateliers de pratiques artistiques adultes et enfants, des visites en direction des publics empêchés sont prévus.

Au regard de l'intérêt patrimonial et au titre du lien fort qui lie ces artistes au département de la Creuse et plus largement à la Région Limousin, l'ensemble de ces activités pourraient bénéficier du concours financier exceptionnel du Département de la Creuse et de la Région Limousin.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser M. le Député-maire à solliciter, pour les actions précitées, une subvention au taux le plus élevé possible auprès du Conseil général de la Creuse et du Conseil régional du Limousin.

adoptée à l'unanimité

11. Musée - Demande de subvention à la D.R.A.C. et au Conseil régional du Limousin au titre du FRAM pour l'année 2012

Rapporteur : Christian DUSSOT

Le musée d'art et d'archéologie de Guéret possède un fonds important consacré à l'artiste Anna Quinquaud. En 2011, la parution d'une monographie a remis en lumière cette artiste

aux œuvres inspirées par l'Afrique. Durant l'été 2012, le musée lui a consacré une exposition intitulée « Anna Quinquaud, itinéraires africains dans les années 30 ».

Soucieuse d'enrichir les collections du musée, la Ville de Guéret a fait l'acquisition pour 1900 € TTC d'une œuvre de jeunesse de l'artiste.

Cette acquisition pourrait bénéficier d'une subvention de l'Etat et de la Région Limousin au titre du Fonds Régional d'Acquisition des Musées.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser M. le Député-maire à solliciter, pour l'action précitée, une subvention au taux le plus élevé possible auprès de la DRAC et du Conseil régional du Limousin.

adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.

Et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme ;